

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n° 60/2014

Contrôle annuel 2013

Monsieur Pierre Mengal

Service « Retrology »

RAPPORT ANNUEL

(art. 62 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels)

L'éditeur de services est tenu d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

1° un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris la grille des programmes ou le catalogue des programmes, une note de politique de programmation et, le cas échéant, un rapport sur l'exécution des obligations visées à l'article 61 ;

2° les bilans et comptes annuels de la société ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif ou de la personne physique arrêtés au 31 décembre de chaque année ».

Pour la deuxième année consécutive, malgré les nombreux rappels, l'éditeur ne transmet pas de rapport d'activités au Collège d'autorisation et de contrôle.

Le Collège constate néanmoins que le service (www.retrology.fm/) semble peu éditorialisé, se présentant comme une diffusion automatisée de musiques électroniques ayant plus de 10 ans.

Par ailleurs, les mentions légales de transparence devant figurer sur son site internet n'y apparaissent pas, malgré les rappels adressés à l'éditeur.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Monsieur Pierre Mengal n'a pas respecté son obligation d'adresser au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport d'activités. Constatant que le service paraît automatisé, il invite néanmoins l'éditeur à faire état de l'évolution de son service auprès du CSA et à transmettre son rapport d'activités pour le 20 décembre 2014.

En ce qui concerne l'obligation de transparence, le CSA invite l'éditeur à répondre pour le 20 décembre 2014 à cette obligation en publiant les mentions légales de transparence conformément à l'article 6, § 1^{er}, du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels mis en œuvre par l'arrêté du 3 décembre 2004 relatif à la transparence des éditeurs de services de radiodiffusion, et à la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA du 20 septembre 2012 relative à la transparence des éditeurs de services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2014